

Le projet de règlement visant l'accessibilité des logements



... un pas de plus vers une société plus inclusive

Mémoire de Kéroul

Présenté à M. Michel Beaudoin, Président-directeur général de la Régie du bâtiment,

Concernant le *Projet de règlement modifiant le Code de construction, chapitre 1, Bâtiment, visant l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation*, publié le 21 février 2018, pour consultation.

Montréal, le 20 mars 2018

Préambule : Kéroul

Kéroul est un organisme à but non lucratif dédié au développement de l'accessibilité du tourisme pour les personnes à capacité physique restreinte.

Fondé en 1979 par André Leclerc qui en est toujours le président-directeur général, Kéroul est reconnu par le ministère du Tourisme du Québec depuis 1987 comme son interlocuteur privilégié en matière d'accessibilité.

Les principales activités de Kéroul :

- 1) L'évaluation et la certification de l'accessibilité des établissements touristiques; les certifications délivrées par Kéroul sont les seules reconnues et publiées par le Ministère et par les Associations touristiques régionales;
- 2) La formation du personnel : plus de 25 000 personnes formées à l'accueil des personnes handicapées via le cours *Service complice*;
- 3) La diffusion de l'information, notamment par le biais de *La Route Accessible* pour laquelle Kéroul s'est mérité le *Prix Ulysse* décerné par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT);
- 4) Une représentation auprès des instances décisionnelles, notamment par la tenue de réunions interministérielles avec les représentants du gouvernement du Québec à tous les deux ans, afin de faire avancer la cause de l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les établissements ou services touristiques, culturels ou de transport;
- 5) La gestion, pour le compte du ministère du Tourisme du Québec, du *Programme d'accessibilité des établissements touristiques* doté d'un fonds de 5M\$ afin de subventionner les travaux d'accessibilité de ces établissements.

1- Kéroul applaudit le dépôt de ce projet de règlement

Kéroul se joint à la communauté des personnes handicapées pour se réjouir du dépôt du projet de règlement modifiant le code de construction et visant l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation.

Le projet de règlement imposera aux concepteurs d'immeubles de plus de deux étages et comptant au moins huit logements un choix entre deux niveaux d'accessibilité (logement accessible ou adaptable) pour la totalité des unités d'habitation.

Pour répondre à la réalité des changements démographiques (voir l'annexe 1) et à la demande en logements accessibles, ce règlement contribuera à l'augmentation de l'offre de logements disponibles pour les familles comptant une personne handicapée. Il permettra également aux personnes handicapées de visiter leurs parents et amis qui habiteront dans de tels logements.

2- Une intervention cohérente du gouvernement du Québec

Ce projet de règlement s'ajoute à un ensemble de mesures prises récemment par le gouvernement du Québec et qui favorisent l'inclusion des personnes handicapées. Nous signalons notamment:

- 1) La nouvelle *Stratégie gouvernementale de développement durable* tient compte de l'inclusion des personnes handicapées, conformément aux objectifs de développement durable 2015-2030 de l'ONU (voir l'annexe 2);
- 2) Le *Programme de subvention à l'accessibilité des petits commerces*. Une enveloppe de 8M\$ sur 5 ans a été annoncé lors du dernier budget et sera administrée par la SHQ ;
- 3) Le *Programme de subvention à l'accessibilité des établissements touristiques* (Tourisme Québec). Une enveloppe allouée de 5M\$ sur 5 ans et la gestion de ce programme est confiée à Kéroul ;
- 4) La signature par la ministre du Tourisme de la *Déclaration «Un monde pour tous»*, un plan d'action international visant à mettre en oeuvre les recommandations de l'Organisation mondiale du tourisme en faveur du tourisme accessible à tous. Cette déclaration sera le document de base du *Sommet Destinations pour tous* qui se tiendra à Bruxelles en 2018 ;
- 5) La publication du document gouvernemental portant sur les aménagements sans obstacles dans les villes et les pratiques exemplaires des villes québécoises (OPHQ et MAMOT).

3- Et pour plus de cohérence encore...

Selon Kéroul, deux autres mesures importantes doivent être adoptées rapidement par le gouvernement du Québec pour compléter l'ensemble de ces mesures favorables à l'inclusion des personnes handicapées:

- 1. L'adoption du règlement sur l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976;**
- 2. L'élimination de l'exception à se conformer aux normes d'accessibilité et aux parcours sans obstacles accordée aux petits commerces et bâtiments d'affaires.**

C'est deux mesures ne requièrent pas de changements législatifs mais simplement des modifications règlementaires.

En effet, la première mesure est le projet de règlement promis par le gouvernement du Québec en 1978 lors de l'adoption de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, un engagement renouvelé en 2004 par l'ex ministre de la santé, Monsieur Philippe Couillard, lors de l'adoption de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

La seconde mesure vise à modifier le *Règlement modifiant le Code de construction* (Décret 347-2015 du 15 avril 2015) : les exceptions à l'obligation d'accessibilité des commerces de moins de 300m² et des établissements d'affaires de deux étages et moins sont prévues à l'article 1.04, alinéas 4^o et 5^o de ce Règlement.

Cette exclusion des petits commerces de moins de 300 m² et des bâtiments d'affaires de deux étages et moins de l'obligation d'être accessibles aux personnes handicapées est contraire à l'article 15 de la *Charte des droits et libertés de la personne*¹ et constitue une situation inacceptable en 2018!

Kéroul enjoint le gouvernement du Québec à déposer ces deux mesures règlementaires dans les meilleurs délais. Le Québec disposera alors d'un ensemble de mesures plus complètes et cohérentes pour assurer une véritable inclusion des personnes handicapées.

¹ Article 15 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., chapitre C-12) : « Nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transport ou aux lieux publics, tels les établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravaning, et d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles. » (Nous soulignons.)

4- Recommandations et conclusion

Considérant :

- Le vieillissement de la population du Québec et le fait que les incapacités augmentent avec l'âge;
- Le fait que la nouvelle génération des personnes âgées s'avèrera plus à l'aise financièrement et plus au fait de ses droits que les générations précédentes;
- La transformation d'établissements hôteliers en résidences pour étudiants ou personnes âgées;
- Les droits des personnes handicapées reconnus par l'Assemblée nationale du Québec par sa *Charte des droits et libertés de la personne* et sa *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, de même que par la *Convention relative aux droits de la personne* de l'ONU à laquelle le Canada a adhéré;

Kéroul recommande en conséquence que le gouvernement du Québec :

- 1) ... adopte ce projet de règlement visant l'accessibilité des logements d'habitation;
- 2) ... applique ces mêmes règles d'accessibilité et d'adaptabilité aux unités d'habitation des nouveaux établissements hôteliers, y compris pour les condos hôteliers;
- 3) ... dépose un projet de règlement visant l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976, conformément à l'article 69 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;
- 4) ... abroge les alinéas 4^o et 5^o de l'article 1.04 du *Règlement modifiant le Code de construction* (Décret 347-2015 du 15 avril 2015) afin que les commerces de moins de 300m² et les établissements d'affaires de deux étages et moins soient tenus de respecter les obligations d'accessibilité et de parcours sans obstacles.

En conclusion, et dans l'esprit du développement durable, fixons-nous cet objectif de léguer aux générations futures « **Un monde pour tous** ».

Appliquons dorénavant cette devise pour tous les nouveaux bâtiments et espaces ouverts au public : « **Ce qui n'est pas accessible n'est pas acceptable** ».



André Leclerc
Président-directeur général



Isabelle Ducharme
Présidente du conseil d'administration

ANNEXE 1- Le Québec vieillit. Les incapacités augmentent.

Il nous faut souligner le lien entre le vieillissement de la population et l'augmentation des incapacités des personnes. Selon le Conseil des aînés², le vieillissement impactera progressivement le Québec de la façon suivante:

- Augmentation du nombre de personnes âgées présentant des incapacités de plus en plus sévères;*
- Amélioration de condition financière des aînés;*
- Nouvelles générations d'aînés auront peu de choses en commun avec les générations précédentes.*
- Augmentation dans les municipalités à forte et à moyenne densité;*
- Diminution dans les municipalités à faible densité de population;*
- Augmentation dans les régions centrales;*
- Diminution dans les régions éloignées;*
- Augmentation dans les MRC de villégiatures;*
- Diminution dans les MRC rurales.*
- Augmentation importante de la clientèle âgée qui représentera éventuellement la clientèle qui connaîtra la plus forte hausse pour le transport en commun et le taxi;*
- Une nécessaire formation des intervenants du transport en commun et du taxi, adaptée aux besoins de la clientèle âgée (démence, mobilité réduite, etc.);*
- Des véhicules adaptés aux besoins de la clientèle âgée, souvent à mobilité réduite.*

La génération qui vieillit, les baby-boomers, aura un impact significatif sur le marché des consommateurs. En 2017, les consommateurs de 50 ans et plus contrôleront l'économie pour la première fois dans l'histoire; en 2015, les baby-boomers américains représenteront 40% des dépenses³. Les *baby-boomers* se sont toujours mobilisés pour faire valoir leurs droits. Préparons-nous, voici un troisième âge revendicateur:

« (...) Même si l'heure de la retraite a sonné, ils sont toujours déterminés à bousculer les règles établies. Ils ont bien l'intention de redéfinir la retraite, de changer l'image préconçue de la vieillesse ainsi que tous les préjugés et les comportements qui l'accompagnent. »⁴

² Gagon, Daniel, gérontologue, Conseil des aînés, Atelier de consultation, Projet d'orientations stratégiques triennales et Priorités d'actions 2011-2013, SPVM, Montréal, 13 mai 2010 (diaporama, 29 pages.)

³ MCKINSEY & COMPANY. (2007). *McKinsey Quarterly*.

⁴ LALIBERTÉ, Michèle. (2011). *Après le flower power, voici le boomer power!* Réseau de veille en tourisme. (<http://veilletourisme.ca/2011/07/11/apres-le-flower-power-voici-le-boomer-power/>)

ANNEXE 2- Un projet conforme aux objectifs de développement durable de l'ONU

Les objectifs de développement durable retenus par l'ONU pour la période 2015 – 2030 incluent l'accessibilité des lieux et bâtiments pour les personnes handicapées.

Comment pourrait-il en être autrement?

L'objectif no 11 prévoit « *que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* ».

Plus précisément, l'ONU poursuit les sous-objectifs suivants :

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et moderniser les bidonvilles

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière étant accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs (nous soulignons).